



Règlement Tombola

Article 1 – Présentation de la société organisatrice

Société organisatrice : Mawarid Marocaine, S.A.R.L au capital de 72.000.000 Dirhams, dont le siège social est situé au 3, rue Abdelkader Al Mazini à Casablanca, inscrite au registre de commerce N°RCCASA 62461, dont la patente est 35512144, organise du 15 Juillet 2017 au 23 Août 2017 une tombola.

Article 2 - Participation

La tombola est ouverte à tous les clients Pizza Hut, personnes physiques.

Est exclu le personnel salarié de la société organisatrice (siège social et unités Pizza Hut).

Toute participation à la tombola est conditionnée par un achat auprès de n'importe quelle unité Pizza Hut et doit être justifiée par un ticket de caisse.

La participation à la tombola n'est pas limitée à un ticket par personne. Toutefois, un participant ne peut pas participer plusieurs fois le même jour dans la même unité Pizza Hut.

Le participant doit inscrire ses coordonnées complètes (nom / prénom / numéro de téléphone / adresse mail) au dos de son ticket de caisse.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les informations communiquées sont fournies à Mawarid Marocaine et ne seront utilisées que pour un usage strictement professionnel. La base de données ne sera exploitée que par Mawarid Marocaine.

Article 3 - Principe et modalités de participation

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Faire un achat au sein d'une unité Pizza Hut (Pizza Hut Restaurant, Pizza Hut Delivery ou Pizza Hut Express).
2. Inscrire les informations suivantes au dos de son ticket de caisse : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email.
3. Mettre son ticket de caisse dans l'urne prévue à cet effet et qui se trouve dans chaque unité.
4. Pour toute commande en livraison à domicile, le participant doit par ses propres moyens déposer son ticket de caisse dans l'unité Pizza Hut de son choix.

Article 4 – Dotations

La tombola comptera cinquante gagnants au total :

Premier prix : un pack 3 pièces de gros électroménager **OU** un scooter 50 cc

Deuxième prix : un téléviseur écran plat supérieur ou égal à 40 pouces

Troisième prix : une console Playstation 4

Quatrième prix : une nuit d'hôtel avec petit déjeuner pour 2 personnes à Marrakech

Cinquième prix : bagagerie

Du sixième au vingt-cinquième prix : un coupon avec un menu Pizza Hut pour 4 personnes offert

Du vingt-sixième au cinquantième prix : un coupon avec un menu Pizza Hut pour 2 personnes offert



Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Les gagnants devront obligatoirement se munir d'une pièce d'identité originale afin de pouvoir récupérer leur gain.

Article 5 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 25 Août 2017 à Casablanca en présence d'une commission composée des membres du Département Marketing de Mawarid Marocaine et d'un Notaire pour attester de sa conformité et de son bon déroulé et déterminera les cinquante gagnants. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant. Si le bon de participation est illisible ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot. S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul. Les gagnants seront avertis par téléphone et email dans un délai de 1 jour après le tirage au sort.

Article 6 - Publicité

En participant au jeu, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographies sur sa page Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 7 – Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écarter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce de Pizza Hut et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 – Dépôt du règlement

Le règlement est librement consultable sur www.pizzahut.ma ou peut être obtenu par courrier à titre gratuit, sur simple demande à l'adresse : 3, rue Abdelkader Al Mazini, 20 000 Casablanca.

Article 9 – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Mawarid Marocaine : 3 rue Abdelkader Al Mazini, Casablanca. La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation marocaine. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi marocaine et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.